

Prélèvement pour la dépendance

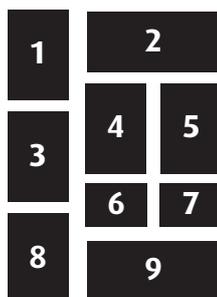
Depuis le 1er avril 2013, une contribution additionnelle de 0,3% est prélevée sur le montant des retraites en faveur de l'autonomie et de la dépendance. Ce prélèvement est affecté à la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Cette caisse était auparavant principalement financée par un prélèvement de 0,3% sur les salaires et une contribution additionnelle de 0,3 % sur les revenus du patrimoine et les produits de placement.

La CNSA est un établissement public créé par la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 et mis en place en mai 2005. La loi n° 2005-102 sur l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées du 11 février 2005 a précisé et renforcé ses missions.

Depuis le 1er janvier 2006, la CNSA est chargée notamment de financer les aides en faveur des personnes âgées dépendantes et des personnes handicapées.

PIERRE CHAILLOT

Bonus photos (voyage au Maroc)



- 1/ Fontaine (jardin du musée de Marrakech)
- 2/ Jardin Majorelle à Marrakech
- 3/ Pont ombragé au jardin Majorelle
- 4/ Relève de la garde du Mausolée Mohamed V (Rabat)
- 5/6 Intérieur Mosquée Assan II
- 7/ Plats traditionnels marocain
- 8/ Cigogne dans le ciel marocain
- 9/ Dromadaires (palmeraie de Marrakech)

Revalorisation des pensions de retraite en 2013.

Régime général (pour tous)

Cette revalorisation de 1,3% a été décidée par le gouvernement après qu'il ait fait sienne la prévision d'inflation pour 2012 de 1,8% arrêtée par la Commission Economique de la Nation le 19 mars dernier. Elle a pris effet au 1er avril 2013.

La revalorisation a été calculée de la manière suivante : prévision d'inflation 2013 (1,2%) plus l'écart entre l'inflation (hors prix du tabac) constatée en 2012 (+ 1,9% selon l'INSEE) et la prévision initiale pour 2012 (1,8%) ; cet écart étant donc de 0,1%, la revalorisation en 2013 est bien de 1,2 + 0,1% soit 1,3%.

Retraites complémentaires (pour le privé)

Les retraites complémentaires ARRCO (ensemble des salariés du privé y compris les cadres) et AGIRC (cadres), ont fait l'objet d'un accord entre certaines organisations syndicales et organisations patronales le 13 mars 2013.

Ces retraites complémentaires sont calculées selon un système de points.

Pour l'ARRCO, la valeur du point est majorée de 0,8% et pour l'AGIRC de 0,5 %.

Ainsi, à compter du 1er avril 2013 :

- pour l'ARRCO, la valeur du point est fixée à 1,2513 € (1,2414 € en 2012) ;

- pour l'AGIRC, la valeur du point est fixée à 0,4352 € (0,4330 € en 2012).

Cette revalorisation des retraites complémentaires est donc inférieure à celle de la retraite de base (+ 1,3%) car l'accord entre le patronat et les organisations syndicales signataires a prévu d'augmenter ces retraites complémentaires moins que l'inflation pendant 3 ans afin de résorber une partie des déficits de ces caisses de retraites (de leur côté, pour cette même raison, les actifs et les entreprises patronales ont accepté d'augmenter les cotisations retraites de 0,1%).

La crainte des retraités du régime général (et donc des retraités de la fonction publique) était que le gouvernement suive l'exemple de l'accord sur les régimes complémentaires pour désindexer l'augmentation des retraites de l'évolution de l'inflation.

Pour 2013, le gouvernement a finalement opté pour le maintien de cette indexation... on peut croiser les doigts pour qu'il en soit de même en 2014 !

PIERRE CHAILLOT